



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n°**SIS**
Interdiction de stationnement et
restriction de circulation
place Lavarande

Tournage de film
Octobre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Eskwad, il est nécessaire
d'interdire le stationnement et de restreindre la
circulation place Lavarande, **le lundi 13 et le mardi 14
octobre 2025 selon le planning suivant,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Eskwad, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant place Lavarande, le lundi 13 et le mardi 14 octobre de 6h à 21h30.**

Article 2 : La **circulation** des véhicules de toute nature pourra être restreinte par intermittence place Lavarande, **le lundi 13 et le mardi 14 octobre de 9h à 20h.**

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Eskwad sera autorisé à ventouser les emplacements précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage, ainsi qu'à mettre en place un dépose minute à destination des parents d'élève de l'école Séraphine. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et le blocage par intermittence de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées temporairement à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télerecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le **02 OCT. 2025**

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : **02 OCT. 2025**